

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-020

Désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de composer une commission d'appel d'offres. Elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les récentes démissions ne permettent plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'articles L2121-22 du même code.

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « Un cœur qui Balme » présente :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Rocco COLELLA	Christophe GORLIER
Michel PASSETEMPS	Pedram VINCENT
Stéphane RIALLAND	Mireille LOISEAU
Virginie FRANCOIS	Elisabeth BOIVIN
Yannick KAWA	Stefan GENAY

La liste « Vivre et agir à La Balme » présente :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Alain BURGARD	Pascal RIBIER

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de votants : 28
- Suffrages exprimés : 28

La liste « Un Cœur qui Balme » obtient 22 voix soit 4 sièges.

La liste « Vivre et agir à La Balme » obtient 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L 1414-2 ;

VU la délibération n° 2020-021 du 15 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2020-021 du 15 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

Déclare élus, pour faire partie de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Rocco COLELLA	Christophe GORLIER
Michel PASSETEMPS	Pedram VINCENT
Stéphane RIALLAND	Mireille LOISEAU
Virginie FRANCOIS	Elisabeth BOIVIN
Alain BURGARD	Pascal RIBIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare élus, pour faire partie de la commission d'appel d'offres :

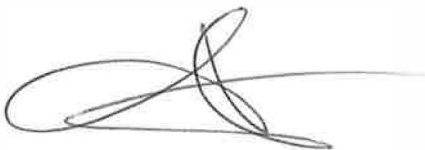
Membres titulaires : Rocco COLELLA – Michel PASSETEMPS – Stéphane RIALLAND – Virginie FRANCOIS – Alain BURGARD

Membres suppléants : Christophe GORLIER – Pedram VINCENT – Mireille LOISEAU – Elisabeth BOIVIN – Pascal RIBIER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.